

Réseau "Sortir du nucléaire" 9 rue Dumenge - 69317 Lyon Tél: 04 78 28 29 22 Fax: 04 72 07 70 04 www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source: https://www.sortirdunucleaire.org/Principe-de-precaution-ou-principe

Réseau Sortir du nucléaire > Informez vous > Revue de presse > **Principe de précaution ou principe de vigilance ?** 

3 janvier 2005

## Principe de précaution ou principe de vigilance ?

tribune libre

Principe de précaution ou principe de vigilance ? Roland Charlionet,

chargé de recherche à I□INSERM

L∏ambiguïté fondamentale

du développement

durable (1)

Dans les textes relatifs au développement durable, il est pratiquement partout question de besoin, d[harmonie, d[aspiration. Le choix de se préoccuper des besoins et du bien-être de l[humain plutôt que de ses droits et de sa liberté est particulièrement significatif. En effet, il présuppose un monde qui pourrait se développer naturellement vers un état où les besoins naturels de tous les êtres l[habitant seraient comblés s[ils n[]y avaient les activités nuisibles de l[]homme en tant qu[]être politique, marchand et savant. C[]est le mythe de la bonne nature pervertie par l[]homme. Cela conduit à plusieurs dérives.

Première dérive. Le terme de droits suppose la prééminence de l\[]être humain sur le monde naturel alors que le terme de besoins, à l\[]inverse, réinscrit l\[]homme dans sa naturalité. Soyons clairs, il n\[]y a rien de naturel dans les besoins humains car ils sont toujours construits socialement et historiquement : les besoins des individus et des peuples sont inégaux (les « pauvres » ayant moins de besoins que les « riches »). L\[]utilisation du terme de besoin, avec toute l\[]aura du naturel qui lui est associé, peut permettre une remise en cause de la reconnaissance de l\[]égalité en dignité de tous les êtres humains et donc peut glisser vers une justification du système social injuste existant, l\[]inégalité sociale devenant naturelle.

Deuxième dérive. L∏évolution naturelle des espèces a concerné l∏apparition de l∏espèce humaine,

avec ses aptitudes spécifiques : aptitude à concevoir, à analyser, à construire son destin, à échapper à son déterminisme biologique, à être libre. L\[]\[ homme est un animal qui n\[]\[ est plus réductible à ses besoins et qui peut conquérir des droits. Si bien que cette valorisation des besoins a comme objectif de masquer cette aptitude de l\[]\[ est et humain, innée justement, à la liberté. Tout être naturel a des besoins, le lapin comme l\[]\[ homme, mais seul l\[]\[ homme est libre et c\[]\[ est pour cela qu\[]\[ il peut conquérir des droits que n\[]\[ ont pas les autres êtres.

Troisième dérive. On trouve, dès l\[dashed] élaboration même de la notion de développement durable, la primauté accordée à l\[dashed] environnement si bien que les droits de l\[dashed] homme n\[dashed] y ont jamais été intégrés que de façon très accessoire. Et au lieu de parler véritablement de droit de l\[dashed] homme, on aboutit à la notion du droit de l\[dashed] environnement. Or, la vision humaniste qui est la nôtre, pose que l\[dashed] être humain est le seul être qui, en tant qu\[dashed] être libre, donne sens au monde : la nature en tant que telle n\[dashed] a pas de droits.

Elle doit être préservée et protégée certes, mais uniquement dans la mesure où elle est la condition de la réalisation des droits de l\[homme. Aux droits de l\[homme] environnement qu\[homme] induisent les dérives du développement durable, il faut substituer la notion de droit des hommes à l\[homme] environnement.

## Perspectives pour

un développement durable remis sur ses pieds (2)

Il s\agit de r\u00e4pondre aux enjeux majeurs pos\u00e4s par le d\u00e4veloppement de la soci\u00e4t\u00e4 en ne dissociant jamais la conservation d\u00e4un environnement de qualit\u00e4 des combats qui ont toujours \u00e4t\u00e4 les n\u00f6tres : ceux des droits de l\u00e4homme et du progr\u00e4s social. C\u00e4est \u00e7a un d\u00e4veloppement durable remis sur ses pieds! Les grands axes ont \u00e4t\u00e4 d\u00e4velopp\u00e4s dans les divers rapports de la Commission nationale du PCF et je ne ferai qu\u00e4en citer quelques titres :

le défi démographique, le défi de la finitude de la planète, le défi urbain, le défi du progrès des connaissances, le défi des risques industriels etc.

Prenons ce dernier thème comme exemple. Il s\agit des risques immédiats ou à long terme, violents ou pernicieux (explosion, accident, pollution) que font encourir les activités liées plus ou moins directement à la production de biens et de services (et plus généralement, les risques liés aux activités humaines). Cela touche tous les domaines d
activité : de la chimie au nucléaire, du transport à l
agriculture etc. Chaque être humain est, de manière indissociable, quadruplement concerné : a) en tant que travailleur, participant plus ou moins directement à la production ; b) en tant que consommateur ou utilisateur de la production ; c) en tant qu[habitant à proximité des lieux de production ; d) en tant que participant politique ou associatif à l□organisation de la production. La démarche classique, commune aux tenants du capitalisme aussi bien qu∏à ceux de l∏intégrisme écologique, consiste à morceler l□être humain en pôles d□intérêts inconciliables : sécurité contre emploi, consommateurs contre producteurs, production contre environnement, nature contre progrès technique. C\(\text{Dest ainsi que des technologies ou des productions sont condamnées}\) irrémédiablement pour des motifs de non-compatibilité avec la rentabilité financière ou avec la nature. Seule une vision unifiée de tous ces domaines ainsi qu□une intervention et une maîtrise citoyennes à tous les niveaux peuvent permettre de résoudre les contradictions qui apparaissent : lutte pour de nouveaux droits au sein et à l∏extérieur des entreprises, développement des solidarités, dégagement de perspectives et de réflexions à long terme, pratique de prévention des risques (formation, reconnaissance des droits au travail, développement de structure de maintenance et de contrôle, développement de la recherche etc.). Il faut remettre l□homme (et non pas le profit ou la nature) au centre de tout processus productif.

Du principe de précaution au principe

Il est vrai que nous devons faire face à des problèmes inédits et dont le rythme doccurrence semble socélérer, à des problèmes planétaires, à des problèmes non directement accessibles aux sens des êtres humains et essentiellement imprévisibles, à des phénomènes présentant une certaine forme donce donce il not a pas de doute, il convient donce précautionneusement. Mais le principe de précaution tel quoil est énoncé (3), et tel quoil est sans cesse revendiqué, est en lui-même un condensé de toutes les dérives originelles du développement durable. Il fonctionne bien sûr avec le mythe de la bonne nature pervertie par londeme. Coest un principe domme il pordre de la nature étant sacré, il faudrait apporter la preuve absolue que loction envisagée ne le perturbe pas gravement! Coest un principe qui dénie à londeme son aptitude, pourtant innée, à concevoir, à analyser, à construire son destin, à échapper à son déterminisme biologique, à être libre : toute invention, toute connaissance et toute maîtrise technologique nouvelle venant de londeme seraient forcément antinaturelles donc diaboliques! Coest un principe qui donne à la nature les droits qui ne sont pas reconnus à londeme : il sogirait de ne pas causer de torts à londement!

Le principe de précaution est fondamentalement dangereux. En effet, son application ne peut se concevoir que dans un contexte stable, non évolutif.

Or, non seulement tout est en devenir de manière générale, mais le contexte actuel (essor démographique inouï, progrès tumultueux des connaissances, limites et fragilisation de la planète etc.), est précisément celui d\[ \] une évolution extraordinairement rapide. Avoir une action paralysée par le principe de précaution actuel, c\[ \] est s\[ \] interdire toute solution aux problèmes qui nous assaillent et par conséquent aller droit dans le mur (s\[ \] imaginer faisant de la pirogue sur un fleuve impétueux et avoir pour principe d\[ \] action « ne donner un coup de pagaie que lorsque l\[ \] on pourra apporter la preuve irréfutable que cela sera sans risque »...).

Le principe de précaution est, dans sa conception même, ainsi que dans sa revendication actuelle, fondamentalement inhumain. Que serait devenue l\(\preceit\) humanité si ce principe avait été appliqué aux moments où sont apparues toutes les inventions qui ont révolutionné, de fond en comble et de manière irréversible, le monde entier : la pierre taillée, la maîtrise du feu, le passage de la chasse et la cueillette à l\(\preceitagriculture\), la roue, la révolution industrielle etc. ? Certes la révolution informationnelle, les nanotechnologies, la maîtrise moléculaire du vivant, les nouvelles énergies etc. seront ce que les hommes en feront. Certes il y a des risques. Il faut s\(\preceitagriculture\) organiser pour les contrôler. Il faut être vigilant et suivre, du début jusqu\(\preceitagriculture\) à la fin d\(\preceitagriculture\) processus engagé, l\(\preceitensemble\) des conséquences afin de pouvoir apporter les corrections éventuellement nécessaires. Il faut réintroduire l\(\preceiter\) être humain dans nos principes d\(\preceitagriculture\) action. Il faut une intervention et une maîtrise citoyennes à tous les niveaux de décision.

Je propose que le principe de précaution soit interprété (et éventuellement reformulé) comme un principe de vigilance. Ce nouveau principe devrait être applicable à toutes les activités humaines et pas seulement à celles qui font courir un risque de « dommages graves et irréversibles à l□environnement » (formulation incroyablement floue et sujette à des discussions infinies.)

- (1) Anne-Christine Habbard, Fédération internationale des Ligues des droits de l□homme, in les Nouveaux Utopistes, Éditions Autrement, 2003.
- (2) Commission du Comité national du PCF sur les rapports hommes-nature, progrès, science et développement durable. Octobre 2001 (ainsi que les autres rapports que l□on peut trouver sur le site).
- (3) Le principe 15 de la déclaration de Rio introduit le principe de précaution : « L□absence de

certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l\[adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l\[atoption nement, à un coût économiquement acceptable. »